



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/353
22 janvier 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT
Huitième session
Carthagène (Colombie)
8 février 1992
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Note du Secrétaire général de la CNUCED

Le Secrétaire général de la CNUCED, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, communique ci-joint l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les annotations qui s'y rapportent ont été rédigées par le secrétariat selon l'usage.

En ce qui concerne les questions d'organisation, une note a été distribuée à la dix-septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, qui donne des renseignements et présente des suggestions à ce sujet (TD/B(S-XVII)/CRP.2).

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT 1/

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du président
3. Constitution d'organes de session
4. Election des vice-présidents et du rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Débat général
8. Renforcement de l'action nationale et internationale et de la coopération multilatérale pour une économie mondiale saine, sûre et équitable

Evaluation des difficultés suscitées et des potentialités offertes par les changements structurels à long terme pour un développement durable et l'expansion du commerce international dans une économie mondiale interdépendante. Promotion de la croissance économique, des capacités technologiques et d'un développement accéléré dans les pays en développement : adoption de politiques et de mesures nationales et internationales rationnelles, d'une bonne gestion et de réformes structurelles à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, aux fins d'une répartition, d'une utilisation et d'une mobilisation effectives et efficaces des ressources humaines et économiques et d'un environnement économique international plus favorable. A ces fins seraient examinées des questions relevant des domaines interdépendants ci-après : ressources pour le développement; commerce international; technologie; services; produits de base.
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

1/ A sa 780ème séance plénière, le 12 octobre 1990, le Conseil du commerce et du développement a approuvé le libellé de la question de fond inscrite à l'ordre du jour (point 8); à sa 781ème séance plénière, il a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à compléter l'ordre du jour provisoire en y ajoutant les habituelles questions administratives et questions de procédure. L'ordre du jour provisoire, ainsi complété, a été distribué et approuvé aux consultations tenues par le Secrétaire général de la CNUCED le 27 novembre 1990, puis publié sous la cote TD/B/INF.181.

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 : Ouverture de la Conférence

La séance d'ouverture de la huitième session (221ème séance plénière de la Conférence) se tiendra le samedi 8 février 1992 au Centre des Conventions de Carthagène (Colombie).

L'article 16 du règlement intérieur de la Conférence (TD/63/Rev.2) dispose qu'"à l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session".

La cérémonie inaugurale se tiendra également le samedi 8 février 1992, au Centre des Conventions de Carthagène. Des détails à ce sujet seront communiqués ultérieurement.

Point 2 : Election du président

L'usage veut que le chef de la délégation du pays d'accueil soit élu président de la Conférence.

Point 3 : Constitution d'organes de session

En approuvant le libellé de la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Conférence (à sa 780ème séance plénière, le 12 octobre 1990), le Conseil du commerce et du développement a noté qu'à l'issue de consultations informelles, il avait été convenu qu'outre la plénière, il n'y aurait qu'une grande commission et qu'il ne pourrait pas y avoir plus de trois séances officielles en même temps.

A la première partie de sa dix-septième session extraordinaire, en décembre 1991, le Conseil a pris note des dispositions concernant l'organisation de la Conférence, selon lesquelles celle-ci créerait une grande commission ouverte à la participation de tous ses membres, chargée d'examiner les questions qui lui seraient renvoyées par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet.

En application de l'article 65 du règlement intérieur de la Conférence, cette commission devrait élire un président, un vice-président et un rapporteur. Conformément à l'article 17, le président de la commission serait élu avant les vice-présidents de la Conférence, et en vertu de l'article 22, il ferait partie du bureau de la Conférence.

Comme le prévoit l'article 63, la Commission pourrait créer, s'il y a lieu, des sous-commissions et des groupes de travail chargés d'examiner certaines questions et de lui faire rapport à ce sujet.

Point 4 : Election des vice-présidents et du rapporteur

En application de l'article 22 du règlement intérieur, le bureau de la Conférence sera constitué de 35 membres, comprenant le président et les vice-présidents de la Conférence, le président de la grande commission et le rapporteur de la Conférence. Celle-ci devra donc élire 32 vice-présidents.

La Conférence pourrait décider de retenir, pour la composition du bureau, la même répartition géographique qu'à sa septième session, à savoir sept membres pour l'Afrique, sept pour l'Asie, sept pour l'Amérique latine, neuf pour le Groupe B, quatre pour le Groupe D et un pour la Chine.

Point 5 : Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme le Conseil du commerce et du développement l'a noté à la première partie de sa dix-septième session extraordinaire, en décembre 1991 (TD/B(S-XVII)/CRP.2, par. 10), la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence aurait la même composition que celle de l'Assemblée générale à sa dernière session (la quarante-sixième) et serait donc constituée de représentants des neuf Etats suivants : Belgique (président), Belize, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Lesotho, Singapour et Togo.

Le Conseil a également noté (ibid., par. 11) que, si l'un quelconque des Etats ci-dessus n'était pas représenté à la Conférence, le groupe régional intéressé serait invité à désigner un remplaçant.

Point 6 : Adoption de l'ordre du jour

A la première partie de sa trente-septième session, le Conseil a approuvé le libellé de la question de fond et a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à compléter l'ordre du jour provisoire en y ajoutant les habituelles questions administratives et questions de procédure. La Conférence est invitée à adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

Organisation des travaux

Les arrangements concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront communiqués dans un additif à la présente note.

Point 7 : Débat général

Le débat général commencerait le lundi 10 février 1992 et se poursuivrait jusqu'à épuisement de la liste des orateurs, éventuellement jusqu'au vendredi 21 février.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur ainsi qu'aux directives approuvées par l'Assemblée générale, la Conférence pourrait décider de limiter la durée des interventions des représentants d'Etats ainsi que des déclarations faites par d'autres participants pendant le débat général.

Le secrétariat fera reproduire le texte des déclarations prononcées pendant le débat général, dans les versions qui lui auront été communiquées.

Point 8 : Renforcement de l'action nationale et internationale et de la coopération multilatérale pour une économie mondiale saine, sûre et équitable

Evaluation des difficultés suscitées et des potentialités offertes par les changements structurels à long terme pour un développement durable et l'expansion du commerce international dans une économie mondiale interdépendante. Promotion de la croissance économique, des capacités technologiques et d'un développement accéléré dans les pays en développement : adoption de politiques et de mesures nationales et internationales, d'une bonne gestion et de réformes structurelles à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, aux fins d'une répartition, d'une utilisation et d'une mobilisation effectives et efficaces des ressources humaines et économiques et d'un environnement économique international plus favorable. A ces fins seraient examinées des questions relevant des domaines interdépendants ci-après : ressources pour le développement; commerce international; technologie; services; produits de base.

Le rapport du Secrétaire général à la huitième session de la Conférence est intitulé "Pour une accélération du développement : les enjeux des politiques nationales et internationales dans les années 90" (TD/354/Rev.1) 2/.

Les autres documents disponibles au moment de l'établissement de la présente note sont les suivants :

Commerce, développement et nouveaux défis internationaux : vers un programme d'action pour une meilleure coopération multilatérale et un développement durable - Eléments d'une contribution à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Communication reçue de la Mission permanente de l'Italie, au nom des Etats membres du Groupe B (TD/355)

2/ En outre, un document de base pour l'analyse de questions traitées dans le rapport du Secrétaire général (Rapport analytique du secrétariat de la CNUCED à la Conférence (TD/358)) sera disponible dans certaines langues.

- Documents finals de Téhéran (TD/356)
- Considérations générales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la huitième session de la Conférence - Position de la Chine (TD/357)
- Contribution des pays nordiques au débat sur la revitalisation de la CNUCED (TD/B(S-XVII)/CRP.1)
- Conception de l'Australie concernant les questions institutionnelles et le rôle de la CNUCED (TD/B(S-XVII)/CRP.3)

Aux consultations tenues par le Secrétaire général de la CNUCED le 25 juillet 1991, il a été décidé que, lors des préparatifs intergouvernementaux qui seraient effectués par le Conseil à sa dix-septième session extraordinaire, un texte négocié, comprenant éventuellement des passages entre crochets, serait établi à l'intention de la Conférence. Les résultats des délibérations du Conseil seront communiqués à cette dernière.

Point 9 : Questions diverses

Point 9 a) : Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée, dispose que la Conférence revoit périodiquement les listes d'Etats figurant dans l'annexe de ladite résolution, eu égard aux changements survenus dans la composition de la Conférence ainsi qu'à d'autres facteurs.

Point 9 b) : Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

Selon une proposition dont le Conseil a pris note à sa dix-septième session extraordinaire, les rapports du Conseil à l'Assemblée générale sur les première et deuxième parties de ses trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions ordinaires, sur la première partie de sa trente-huitième session ordinaire, ainsi que sur ses seizième et dix-septième sessions extraordinaires, constitueraient le rapport du Conseil à la Conférence lors de sa huitième session, en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale.

La Conférence pourrait prendre acte du rapport du Conseil, ainsi constitué.

Point 9 c) : Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur

La Conférence sera invitée à examiner les éventuelles demandes d'organismes intergouvernementaux souhaitant être désignés aux fins des paragraphes 18 et 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

Point 9 d) : Examen du calendrier des réunions

La Conférence pourrait examiner le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1992.

Point 10 : Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

Au titre de ce point, la Conférence, selon l'usage, présenterait un rapport à l'Assemblée générale (voir le paragraphe 27 du document TD/B(S-XVII)/CRP.2).

COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT */

Afghanistan	Fédération de Russie
Afrique du Sud	Fidji
Albanie	Finlande
Algérie	France
Allemagne	Gabon
Angola	Gambie
Antigua-et-Barbuda	Ghana
Arabie saoudite	Grèce
Argentine	Grenade
Australie	Guatemala
Autriche	Guinée
Bahamas	Guinée-Bissau
Bahreïn	Guinée équatoriale
Bangladesh	Guyana
Barbade	Haïti
Bélarus	Honduras
Belgique	Hongrie
Belize	Iles Marshall
Bénin	Iles Salomon
Bhoutan	Inde
Bolivie	Indonésie
Botswana	Iran (République islamique d')
Brésil	Iraq
Brunéi Darussalam	Irlande
Bulgarie	Islande
Burkina Faso	Israël
Burundi	Italie
Cambodge	Jamahiriya arabe libyenne
Cameroun	Jamaïque
Canada	Japon
Cap-Vert	Jordanie
Chili	Kenya
Chine	Koweït
Chypre	Lesotho
Colombie	Lettonie
Comores	Liban
Congo	Libéria
Costa Rica	Liechtenstein
Côte d'Ivoire	Lituanie
Cuba	Luxembourg
Danemark	Madagascar
Djibouti	Malaisie
Dominique	Malawi
Egypte	Maldives
El Salvador	Mali
Emirats arabes unis	Malte
Equateur	Maroc
Espagne	Maurice
Estonie	Mauritanie
Etats-Unis d'Amérique	Mexique
Ethiopie	

Micronésie (Etats fédérés de)	Rwanda
Monaco	Saint-Kitts-et-Nevis
Mongolie	Sainte-Lucie
Mozambique	Saint-Marin
Myanmar	Saint-Siège
Namibie	Saint-Vincent-et-Grenadines
Népal	Samoa
Nicaragua	Sao Tomé-et-Principe
Niger	Sénégal
Nigéria	Seychelles
Norvège	Sierra Leone
Nouvelle-Zélande	Singapour
Oman	Somalie
Ouganda	Soudan
Pakistan	Sri Lanka
Panama	Suède
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Suisse
Paraguay	Suriname
Pays-Bas	Swaziland
Pérou	Tchad
Philippines	Tchécoslovaquie
Pologne	Thaïlande
Portugal	Togo
Qatar	Tonga
République arabe syrienne	Trinité-et-Tobago
République centrafricaine	Tunisie
République de Corée	Turquie
République démocratique populaire lao	Ukraine
République dominicaine	Uruguay
République populaire démocratique de Corée	Vanuatu
République-Unie de Tanzanie	Venezuela
Roumanie	Viet Nam
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Yémen
	Yougoslavie
	Zaïre
	Zambie
	Zimbabwe

*/ 171 membres au 31 décembre 1991.
